

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

REGLEMENT : Les règlements doivent être effectués selon les détails prévus dans le présent contrat. En cas de non-respect des délais de règlement par le client, le service des pèlerinages se réserve le droit d'annuler le voyage, aucune somme n'étant remboursable.

GARANTIE DU PRIX : L'offre tarifaire présentée dans ce contrat est ferme et définitive dès réception de l'acompte, et ne serait être modifiée que dans l'un des cas suivants : • Augmentation des taxes d'aéroports, réajustables par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets (environ 16 jours avant le départ). A ce jour : 189,36 € auprès de la compagnie « TUNISAIR ». • Le groupe étant prévu pour une base minimale de 15 personnes payantes, toute variation du contingent faisant passer le nombre de participants payants sous ce seuil entraînera un changement de prix pour les participants restant inscrits via un recalcul adéquat du prix, en fonction de la base réelle observée. • **NON APPLICABLE SUR CE VOYAGE** : une partie ou bien la totalité des prestations sont parfois achetées en devise étrangère. Toute variation de la parité entre l'établissement du devis et le règlement du solde peut être répercutée sur le montant final à régler.

Contrat de voyage DIOCESE DE DIGNE TUNISIE / DU 13 AU 20 AVRIL 2027 APPLICABLE :
Toute variation de la parité euro / DEVISE pourra entraîner un ajustement du tarif final.

CONDITIONS D'ANNULATION :

1. **CONDITIONS D'ANNULATIONS TOTALE** : En cas d'annulation totale, les frais suivants surviendront, en fonction de la date à laquelle l'annulation nous est notifiée : • Annulation totale intervenant plus de 91 jours avant la date de départ : o Les frais d'annulation s'élèvent à 250€ pour l'ensemble du dossier. • Annulation totale intervenant 91 jours ou moins avant la date de départ : o Le montant total des frais d'annulation correspond au barème prévu pour une annulation partielle (voir ci-dessus), multiplié par le nombre de billets encore retenus, même si le nombre réel de participants inscrits lui est inférieur.

2. CONDITIONS D'ANNULATIONS PARTIELLES :

- A plus de 91 jours du départ : 100 Euros
- De 90 j à 61 j du départ : 25% du prix total TTC
- De 60 j à 31 j du départ : 50% du prix total TTC
- De 30 j à 16 j du départ : 75% du prix total TTC
- Moins de 15 j avant le départ : 100% du prix total TTC.

EN CAS DE REMPLACEMENT D'UN PASSAGER PAR UN AUTRE (CHANGEMENT DE NOM) : • Jusqu'à l'émission des billets (c'est-à-dire à environ 21 jours avant la date du départ) : La modification et le remplacement d'un passager par un autre est possible et sans frais. • Au-delà de cette date : L'échange de billets ou la réémission d'un billet pour deux passagers différents sont formellement interdits.

RESPONSABILITES DE L'AGENCE ODEON TOURS ET DES PARTICIPANTS : l'Agence ODEON TOURS se réserve le droit d'annuler un départ en groupe qui ne réunit pas un nombre suffisant de participants ou en cas de force majeure (comprenant mais n'étant pas limité aux cas suivants : guerre déclarée, activités ou menaces terroristes, instabilité politique du pays de destination, actes de violence, problèmes ou menaces à la santé publique ou quarantaine, séismes et autres catastrophes naturelles, accidents nucléaires, désastres économiques, grèves importantes, mesures de restriction gouvernementales, incendies ou sévères conditions

Contrat de voyage DIOCESE DE DIGNE TUNISIE / DU 13 AU 20 AVRIL 2027

En cas d'annulation ou report décidé unilatéralement par l'Agence ODEON TOURS, les participants recevront un remboursement complet des sommes versées, desquelles seront uniquement déduites les charges bancaires et frais de virement, et les éventuels frais d'annulation réels qui subsisteraient malgré la situation. Les participants ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement de la part de l'Agence ODEON TOURS s'ils ne se présentent pas au lieu de rendez-vous mentionné dans le dossier de voyage, ou bien s'ils ne se présentent pas avec les documents de voyage nécessaires et se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de voyager (passeport en cours de

validité jusqu'à 3 mois après la date de retour, attention : ces dispositions concernent les ressortissants français). Les participants ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement de la part de l'Agence ODEON TOURS en cas de voyage interrompu ou abrégé, ou toute prestation terrestre non consommée par le passager pour toute cause que ce soit.

MODIFICATIONS DE PRESTATIONS : Tous les horaires, ordres de visites, réservations (visites, messes ou rencontres) et itinéraires mentionnés dans nos programmes sont soumis à l'imprévu et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation locale, parfois à la seule discrétion du guide. L'Agence ODEON TOURS se réserve le droit, si besoin est, de changer : un prestataire, une activité, un logement, ou encore un repas, pour une alternative de qualité, contenu et fonctions similaires, ainsi que la date du service, dans la mesure du possible au sein des dates préalablement mentionnées au programme. Dans le cas où l'Agence ODEON TOURS entreprend la modification ou l'annulation de prestations, le participant pourra en être informé en amont du séjour ou pendant le séjour.

PASSEPORTS ET VISAS : Les participants doivent être en possession des documents de voyage nécessaires, et respecter les conditions d'entrée sur le territoire du pays de destination : Depuis le 1er janvier 2025, tous les visiteurs sont tenus de présenter un passeport d'une validité minimale de 3 mois à la date d'entrée sur le territoire. Ces informations sont valides en date du 07/08/2026.

L'Agence ODEON TOURS ne peut être tenue pour responsables des conséquences, du refus ou du retard de délivrance d'un visa ou autorisation d'entrée sur le territoire par les autorités compétentes. Les participants sont tenus de vérifier les formalités avant le départ, celles-ci pouvant être modifiées sans préavis. L'Agence ODEON TOURS ne s'occupe de l'obtention d'aucun visa, sauf mention contraire explicite. Tout participant possédant une autre nationalité doit se renseigner auprès des autorités compétentes, des formalités nécessaires pour son entrée et sa sortie du pays.

Contrat de voyage DIOCESE DE DIGNE TUNISIE / DU 13 AU 20 AVRIL 2027 circuit. En aucun cas l'Agence ODEON TOURS ne saura être tenue responsable d'incidents pouvant survenir à l'entrée ou à la sortie des pays visités.

ASSURANCES :

1. Assurance Responsabilité civile Odéon Tours a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie Assurances Générales de France (87, rue de Richelieu 75002 Paris) à hauteur de 6.100.000 euros, n° de police 42643287, afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'Odéon Tours peut encourir en sa qualité d'agent de voyages, et ce dans la limite de ladite police.

2. Assurance multirisques incluse dans le tarif ODEON TOURS souscrira pour le groupe, une assurance complémentaire "Multirisques" auprès de MUTUAIDE ASSISTANCE, par l'intermédiaire du courtier Assurever, au plus tard dans les 24 heures de la signature du présent contrat. Le client reconnaît avoir reçu par courrier électronique préalablement à la conclusion du présent contrat le DIN-document d'information sur le produit d'assurance, dont une copie est demeurée annexée au présent contrat, L'Agence ODEON TOURS transmettra, sur demande, une copie du contrat d'assurance, ainsi que l'ensemble des conditions générales et spéciales du contrat d'assurance.

LITIGES : Toute réclamation en ce qui concerne un circuit (désaccord, inaccomplissement d'une partie du circuit, etc.) devra être formulée par écrit auprès d'ODEON TOURS au plus tard un mois après le retour du groupe. Si un règlement à l'amiable n'est pas trouvé entre les deux parties et en cas de désaccords total : le litige pourra être porté au jugement des Tribunaux de France. Nous soussignés déclarons accepter les termes de ce contrat ainsi que conditions générales de vente ci-jointes, et nous engageons à les respecter.